

3E VOLET

PROPOSITION D'UN EXEMPLE DE SUITE LOGIQUE DE PRISE DE DÉCISIONS

Ci-dessous, nous vous proposons de suivre un questionnement pas étapes chronologiques comme outil d'aide à la gestion réglementaire de vos divers couverts d'interculture. Il est donné à titre purement informatif et ne peut en outre aborder tous les aspects et détails légaux (plus de détails se trouvent dans le premier volet).

- 1** J'ai des légumineuses récoltées avant le 15 août qui seront suivies par un froment :
- Je dois mettre pour le 1er septembre au plus tard une CIPAN de type court où les légumineuses ne sont pas prépondérantes, à laisser au moins jusqu'au 30 septembre
 - Je peux envisager fauche et pâturage en veillant à une capacité de repousse jusqu'au 30 septembre.

- 2** J'ai des cultures annuelles récoltées avant le 1er septembre sur des terres qui seront emblavées avec une culture de printemps :
- Je dois mettre, sur 90% au moins de ces surfaces, pour le 15 septembre au plus tard une CIPAN où les légumineuses ne sont pas prépondérantes (cfr annexe 2), à laisser au moins jusqu'au 15 novembre
 - Je peux envisager fauche et pâturage en veillant à une capacité de repousse jusqu'au 15 novembre.

- 3** Si j'ai fait le choix de mettre des cultures dérobées à concurrence de 4% de mes terres arables pour réduire à 3% mes obligations de jachères et autres zones et éléments non productifs (NB : ce point de 3% de jachères et autres surfaces et éléments non productifs n'est pas obligatoire en 2024 en vertu de la dérogation octroyée pour cette année : 4 % de cultures dérobées seules peuvent suffire), je n'oublie pas :
- Dans mes couverts, à due concurrence, de mettre au moins deux espèces appartenant à deux groupes botaniques distincts (cfr annexe 1)
 - La nécessité de laisser en place le couvert trois mois minimum, ce qui me portera au-delà du 15 novembre pour un semis ultérieur au 15 août
 - Que pour ces couverts la fauche ne peut être effectuée que pour un mélange avec au moins une graminée et pour autant qu'un moins une des espèces repousse. Le pâturage (uniquement par ovins) n'est possible que si le couvert n'est pas détruit et qu'au moins deux espèces subsistent.

- 4** Je fais le point pour mes terres destinées à une culture de printemps :
- Si j'en ai avec des zones de pentes $\geq 10\%$ (parcelles R10 et R15), je veille à ce qu'elles soient couvertes pour le 15 septembre (avec une tolérance de 2 semaines de sol nu après récolte) et le restent jusqu'au 31 décembre
 - Je regarde ce que ces dernières ainsi que mes CIPAN représentent en proportion de toutes mes parcelles destinées à une culture de printemps.

- Je m'assure qu'en tenant compte de cette proportion, j'arrive bien à 80 % de mes surfaces destinées à une culture de printemps qui vont être couvertes entre le 15 septembre et le 15 novembre (avec une tolérance de 2 semaines de sol nu après récolte).
- Je peux envisager fauche et pâturage en veillant à ne pas détruire le couvert pendant la durée obligatoire de couverture

↳ **5** Je m'assure que je n'ai pas besoin d'interculture pour respecter 35% de rotation sur mes terres arables, ni pour faire de la monoculture de maïs sur plus de trois années :

- Si tel est/sont le(s) cas, une interculture est nécessaire et doit rester 3 mois minimum sans disposition particulière en ce qui concerne la possibilité de fauche ou de pâturage

↳ **6** Si je souhaite bénéficier de l'aide de l'éco-régime 'couverture longue du sol' (mesure volontaire et non obligatoire), je maintiens mon couvert au-delà du 31 décembre :

- Je présente un couvert développé au 1 janvier
- Je m'abstiens entre le 1er janvier et le 15 février de toute activité agricole, à l'exception de la destruction (sans toucher au système racinaire) ou de la fauche des parties aériennes du couvert après le 15 janvier ainsi que du pâturage.

